



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

**Numéro de la demande :** 2016-1592  
**Demande :** Nouvelle LMR pour un principe actif de qualité technique déjà évalué  
**Produit :** Herbicide nicosulfuron de qualité technique  
**Numéro d'homologation :** 23516  
**Principe actif (p.a.) :** Nicosulfuron  
**Numéro de document de l'ARLA :** 2739675

### Objet de la demande

La présente demande vise à établir une limite maximale de résidus (LMR) d'importation pour le nicosulfuron dans et sur le sorgho commun.

### Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale ou évaluation de la valeur n'est requise dans le cadre de la présente demande.

### Évaluation des risques pour la santé

Les données sur les résidus de nicosulfuron dans le sorgho commun ont été présentées en vue d'étayer la limite maximale de résidus sur le sorgho commun importé. Les données provenant d'une étude sur la transformation du sorgho commun traité ont également été examinées et les données provenant d'une étude sur la transformation du maïs traité ont été réévaluées afin de déterminer le potentiel de concentration des résidus de nicosulfuron dans les denrées transformées.

### Limite maximale de résidus

La recommandation concernant une limite maximale de résidus (LMR) pour le nicosulfuron repose sur les données des essais en champ présentées et les indications fournies par le [calculateur de LMR de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de nicosulfuron dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR fixées pour les produits agricoles bruts.

**Tableau 1 Résumé des données sur les essais en champ utilisées pour étayer la limite maximale de résidus (LMR)**

Denrée	Méthode d'application / dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant récolte (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MMEET	MPEET			
Sorgho commun, grain	Application foliaire généralisée/ 95 à 100	69 à 118	0,016	0,45	-	Aucun	0,8 (sorgho commun)
Sorgho commun, grain	Application foliaire généralisée/ 98	111	0,047	0,047	0,6x (fraction des grains aspirés)	Aucun	

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

### Conclusion

Après examen de toutes les données disponibles, il est recommandé d'adopter la LMR proposée au tableau 1 en ce qui concerne les résidus de nicosulfuron. Les résidus dans cette denrée à la LMR proposée ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

## Références

<b>Numéro de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
2621626	2012, Analytical method for the determination of Rimsulfuron (DPX-E9636), Nicosulfuron (DPX-V9360) and IN-V9367 in crop matrices by HPLC/ESI-MS/MS, DACO: 7.1,7.2
2621627	2012, Independent laboratory validation of DuPont-32277 "Analytical method for the determination of Rimsulfuron (DPX-E9636), Nicosulfuron (DPX-V9360), and IN-V9367 in crop matrices by HPLC/ESI-MS/MS, DACO: 171 - 4a,171 - 4c,171 - 4m,171-4a-4b,171-4c-4d,7.2.3A,860.1300,860.1340,860.1360,IIA 4.2.6,IIIA 5.3.1,b,d
2621629	2012, Magnitude of Nicosulfuron residues in ALS-Tolerant Grain Sorghum following foliar applications with DPX-V9360 75 WG (750 g/kg) - US, 2011, DACO: 7.4,7.4.1,7.4.2
2621633	2014, Data evaluation report, DACO: 7.8
2621635	2014, Data Evaluation Report for DuPont-32031, DACO: 7.8
2638415	2007, Metabolism of [Phenyl (U)-14-C]- and [triazine-2-14-C] tribenuron methyl in GAT/GM-HRA Soybeans (event DP-356043-5; PHP20163A), DACO: 6.3

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.